



AF 25-016



Département du Rhône

**RD313 (PR27+000) - Projet de sécurisation au lieu-dit
« Donchée » par la création d'un créneau de
dépassement et optimisation de la géométrie
sur la commune d'Amplepuis**

Demande d'examen au cas par cas :

Annexe volontaire 4 : Synthèse ERC et modalités de suivis



SOMMAIRE

1	Tableau de synthèse des mesures ERC	3
2	Cartes des mesures ERC	10
2.1	<i>Biodiversité</i>	<i>10</i>
2.2	<i>Hydraulique</i>	<i>11</i>

1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MESURES ERC

Thématique	Impacts négatifs	Mesures	Effets attendus	Modalité de suivis : - de la mise en œuvre - de l'efficacité de la mesure
Biodiversité	Impact sur les habitats du vallon de la Viderie	ME1 - Choix du parti d'aménagement	Préserver les milieux naturels avec un enjeu fort et localiser les impacts du projet sur les habitats dont la valeur tient à leurs rôles d'habitat d'espèces plutôt qu'à leurs patrimonialités propres.	En phase chantier : - La délimitation des emprises foncières permet de garantir l'évitement des habitats les habitats du vallon de la Viderie (le raccordement du chemin de Monteillet ne concerne pas d'habitat sensible) - Aucune autre mesure de suivi n'est nécessaire
	Impact sur la végétation, les chiroptères, l'avifaune et les reptiles	MR1 - Adaptation du calendrier des travaux	Mise en place des travaux lors des périodes adaptées pour chaque cortège floristique et faunistique	En phase PRO identification des périodes adaptées : Débroussaillage, abattage et défrichage du 15 août au 31 octobre
	Impacts sur les espèces exotiques et envahissantes	MR2 - Prévention de la dissémination des exotiques envahissantes	Empêcher la dissémination des espèces EEE présentes aux abords du projet	En phase PRO :

				• Identification des foyers EEE présents dans les emprises et aux abords. En phase chantier : • Protocole de suivi de l'absence de contamination et de gestion en cas d'apparition de nouveaux foyers • Vérification par un écologue des balisages des EEE • Arrachage de la Vigne-vierge commune si présence en dehors de la zone balisée en phase PRO
	Risque d'écrasement des mammifères, amphibiens en phase terrestre et reptiles du fait de l'élargissement de la plateforme	MR3 - 3 passages inférieurs à faunes et guide de la faune MR4 - Reconstitution de haies en bordure de voirie (2000m2) :	Réduire le risque d'écrasement actuellement présent sur le linéaire de la RD313 Guidage des animaux vers les ouvrages à faune	En phase PRO : • Définition avec un écologue du positionnement et des caractéristiques des passages, des haies, haies sèches et para-motards En phase Chantier :

		- Plantation avec plusieurs strates - Haies sèches MR5 – Mise en place de dispositif pour guide de la faune par l'adaptation des « para-motards »	Guidage des animaux vers les ouvrages à faune	• Adaptation des dispositifs à la réalité du terrain avec les entreprises par l'écologie
	Impact sur les chiroptères et l'avifaune	MR10 – Merlon type hop-over	Réduire le risque de collision existant à l'échelle de la section aménagé	En phase PRO : • Vérifier et confirmer les contraintes de conception
	Destruction d'habitat et axes de déplacement des chiroptères, de l'avifaune, des mammifères, insectes et reptiles	MR4 - Reconstitution de haies en bordure de voirie (2000m2) : - Plantation avec plusieurs strates - Haies sèches	Rétablir un linéaire fonctionnel de 1000 ml	En phase PRO : • Définition avec un écologue du positionnement et des caractéristiques des passages, des haies, haies sèches et para-motards En phase Chantier : • Validation de la palette végétale • Adaptation des linéaires de haies sèches selon les quantités produites par les coupes.

	Démolition du bâtiment (Opération anticipée) : Destruction d'habitat et d'individu d'avifaune et/ou de chiroptère	MR6 - Calendrier d'intervention adapté au cycle biologique des chauves-souris	Adapté le calendrier du chantier aux cycles de vie des chiroptères	En phase travaux : Les travaux devront être réalisés entre le 15 août et le 1er novembre ou entre le 1er avril et le 10 mai. Les travaux en dehors de cette période seront autorisés à condition d'avoir des conditions météorologiques exceptionnelles (températures nocturnes supérieures à 10 °C sur plusieurs jours)
		MR7 - Méthode de démolition précautionnées	Garantir le bon déroulement du chantier afin de ne pas avoir d'impact sur les cortèges	En phase travaux : - Démontage manuel et progressif de la toiture (vigilance tuiles/zone faîtière). Façade nord, volets et puits : à réaliser sous suivi d'un écologue qui inspecte les cavités. Reste du bâti : démolition mécanique possible si lente et contrôlée visuellement. - Une prospection thermique à l'aube peut dispenser de présence continue de

				l'écologue, sauf si un individu est détecté (zone alors marquée et démontage différé jusqu'à sa présence).
		MR8 – Sensibilisation préalable des entreprises	Garantir le bon déroulement du chantier afin de ne pas avoir d'impact sur les cortèges	
		MR9 – Installation de gîte artificiel à chauves-souris	Création de nouveaux gîtes à chauves-souris (1 modèle adapté aux colonies et grosses espèces puis 4 plus petits pour les gîtes plus ponctuels)	
	Impacts sur la biodiversité	MS1 - Suivi écologique du chantier	Garantir qu'aucun habitat ou individu ne soit détruit en phase travaux et que les ouvrages respectent les indications	En phase PRO : • Un écologue balisera les zones à enjeux à éviter dans l'emprise et en bordure (arbres, haies) • Il réalisera une vérification des arbres à abattre En phase travaux : • Il vérifiera les balisages, le respect de l'emprise, la mise en place des ouvrages et pourra déplacer des individus dans le cas échéant

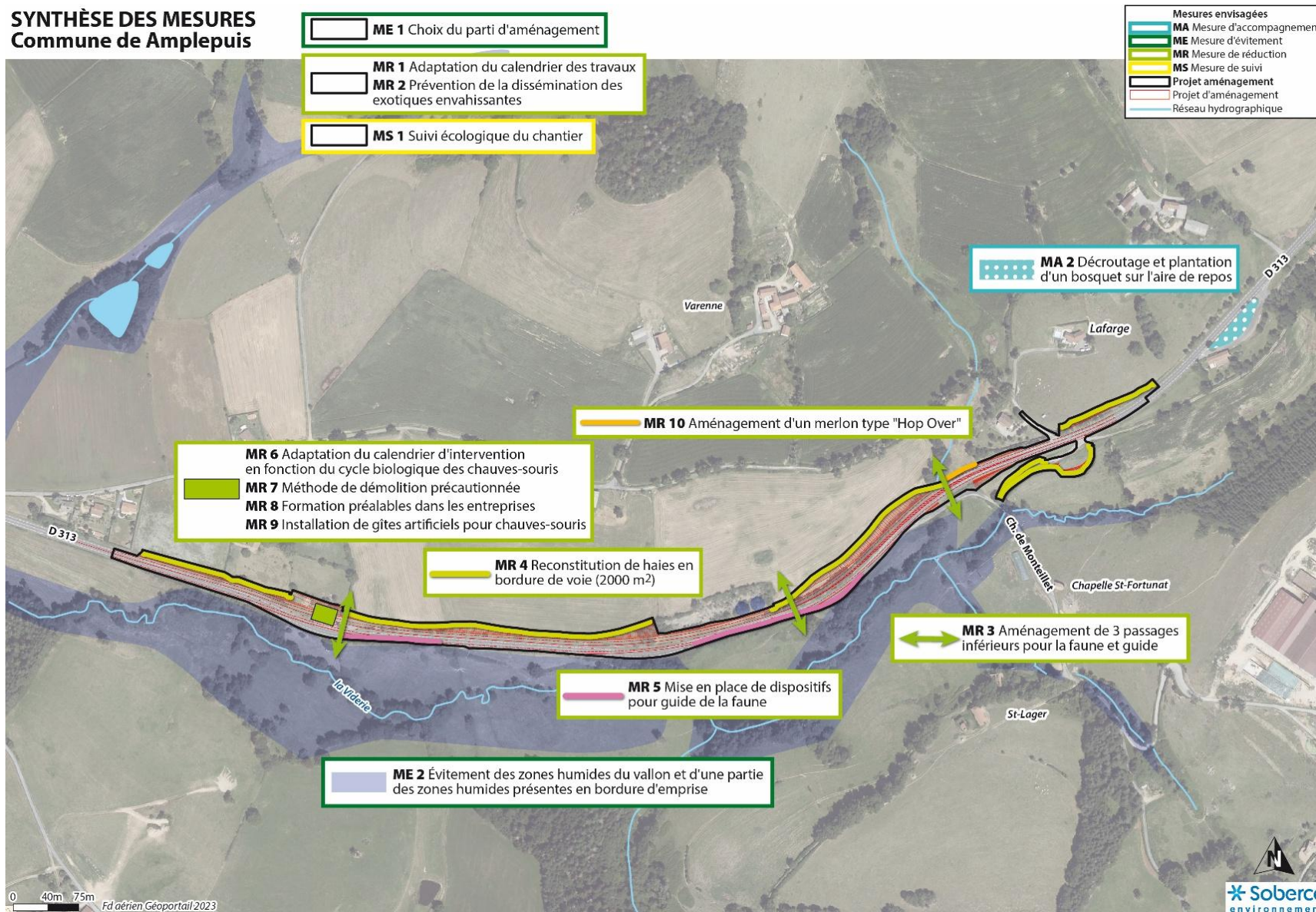
				A la réception : Vérification du respect de l'emprise, des ouvrages et des dispositifs de canalisation
	Impacts sur la biodiversité	MA1 – Décrouitage et plantation d'un bosquet sur l'aire de repos	Améliorer la fonctionnalité écologique de l'aire de repos	En phase travaux : - Décapage jusqu'au substrat et compaction résiduel du sol par apport de terre végétal local - Plantation de haie pluristratifié en essence diversifié En phase d'exploitation : - Aucune intervention sur les arbres en période de nidification - Suivi écologique post-travaux et des bilan intermédiaire à N+2, N+5, N+10
Hydraulique	Modifications des conditions d'écoulement des bassins versants extérieurs	MR11 - Maintien des écoulements du bassin versant Nord et du bassin	Rétablir la gestion des eaux pluviales dans le bassin versant Nord et assurer la	En phase travaux : Maintien des fossés de collecte existants assurant le

	(augmentation du ruissellement) pouvant entraîner un risque de désordres en aval hydraulique	versant extérieur par les ouvrages existants	gestion des eaux pluviales du bassin extérieur	rejet des eaux pluviales vers les parcelles agricoles puis le cours d'eau de la Viderie
	Augmentation du ruissellement par les nouvelles surfaces et risque de pollution chronique et accidentelle	MR12 - Maîtrise des débits par infiltration pour limiter l'augmentation des débits ruisselés et gérer le risque de pollution accidentelle	Mise en place de 3 bassins versants qui seront gérés par des caniveaux avaloirs et 2 par infiltration vers les zones végétalisées et les parcelles agricoles	En phase PRO : - Mise en place d'un protocole en cas de pollution accidentelle avec les tranchées drainantes En phase travaux : - Création des bassins versants - Mise en place des tranchées drainantes et de la vanne d'isolement qui permet de confiner l'eau en cas de pollution accidentelle
Zone humides	Rupture de l'alimentation des zones humides du vallon de la Viderie	ME2 – Evitement des zones humides du Vallon et d'une partie des zones humides présentent en bordures d'emprise	Maintenir les conditions d'alimentation de 2 zones humides et évitement de celle du Valon. Permettre le rétablissement des écoulements issus du versant et de la plateforme routière vers les zones humides du vallon de la Viderie	En phase PRO : - Identification des zones humides à éviter En phase travaux : - Balisage des zones humides à éviter en bordure de site

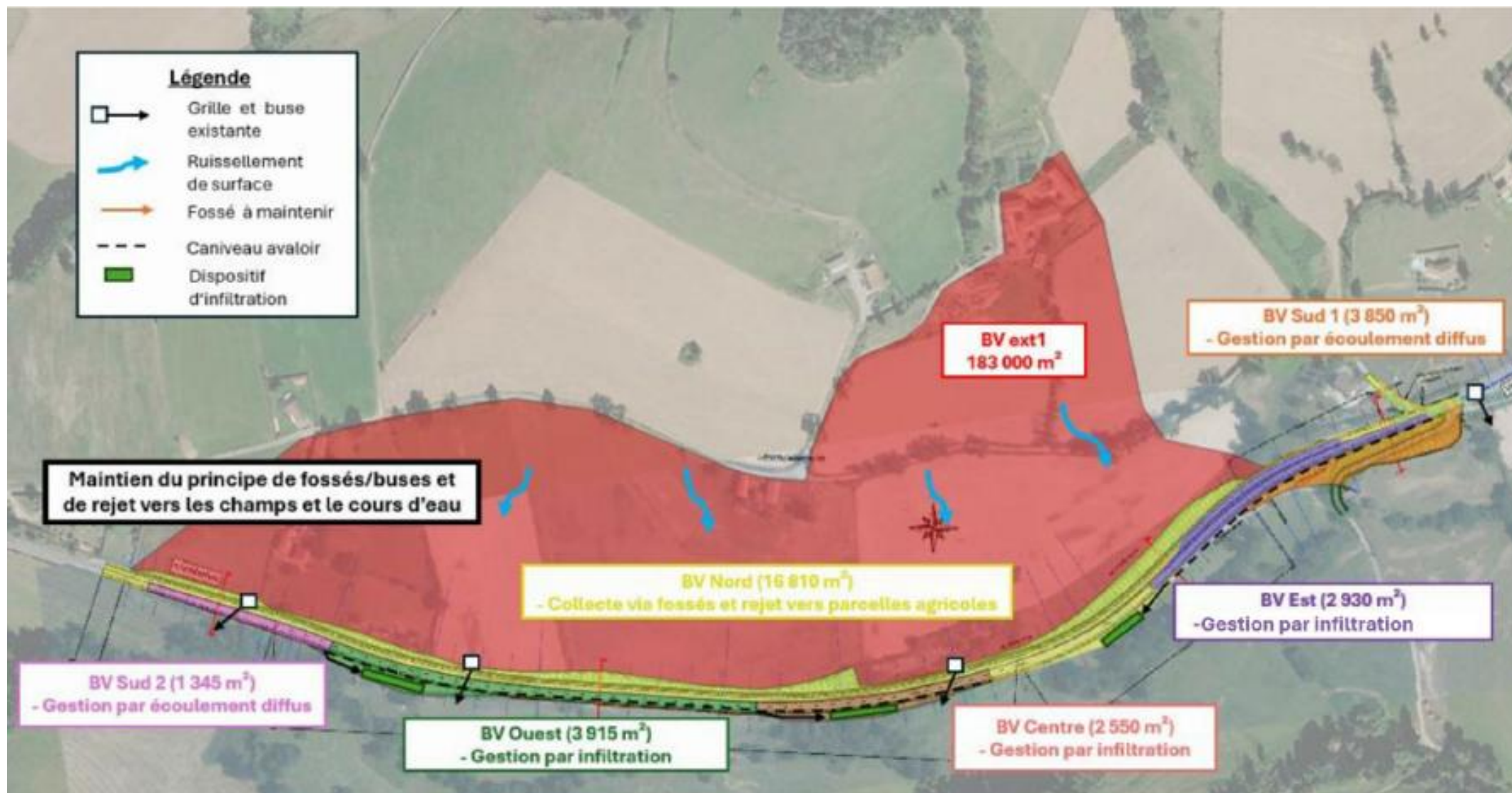
2 CARTES DES MESURES ERC

2.1 BIODIVERSITE

SYNTHÈSE DES MESURES Commune de Amplepuis



2.2 HYDRAULIQUE





440 Rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais
04 78 51 93 88 • www.soberco-environnement.fr

SARL au capital de 51 200 euros
Siret 405 144 544 00021
R.C. Lyon b405 144 544 • APE 742C

